

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3679

3 décembre 2014

SOMMAIRE

Académie de Beauté S.à r.l.	176547	OCM Luxembourg Raphael S.à r.l.	176550
Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne	176548	SALT Generics S.à r.l.	176547
Alka	176592	Schreinerei TM-Miwel S.à r.l.	176546
Argenta Holdings S.à r.l.	176558	Shergar S.A.	176554
ASO Lux 2 S.à r.l.	176576	Sicav Placeuro	176554
Auris Luxembourg III S.A.	176590	Simade S.A.	176546
BTO Monarch Midco LTD	176587	Société de Gestion Internationale S.à r.l.	176546
Cabot Holdings S.à r.l.	176567	Société Immobilière de l'Ouest	176546
Corporation Financière Européenne S.A.	176592	Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l.	176546
GIPIVI	176581	Sotranscom S.à r.l.	176554
HX Luxembourg III S.A.	176590	StarSat Media S.à r.l.	176547
MCT Luxembourg Management S.à r.l. .	176549	SYBO IP S.à r.l.	176552
Meca-Fluid Lux S.à r.l.	176550	Tankreederei I S.A.	176553
Miroiterie Origer S.A.	176550	Target Investments S.A.	176553
Monter S. à r. l.	176549	Techservices S.A.	176554
Moseltank A.G.	176551	Tension II LuxCo 4 S.à r.l.	176547
Mougal Investments S.à r.l.	176549	Terre Bleue Europe S.C.A.	176555
MSK SICAV-SIF	176549	Teston Holdings S.à r.l.	176553
NCP S.à r.l.	176551	Tilford Investments S.à r.l.	176555
Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	176550	Tilo S.A.	176553
Norbury S.à r.l.	176551	UK Students City S.à r.l.	176576
Normamed S.A.	176548	Villa Wichtel S.à r.l.	176555
North American Properties Investment, S.à r.l.	176551	Vipanic S.A.	176556
NT Participations S.à r.l.	176552	Wait Control S.à r.l.	176561
Obermark (SCA) SICAR	176552	WSP Luxembourg 2 S.à r.l.	176548

Simade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 174.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014177172/10.

(140202566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Schreinerei TM-Miwwel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 31, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 157.652.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014177139/10.

(140203149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Société de Gestion Internationale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.606.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177177/11.

(140202704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Société Immobilière de l'Ouest, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 74.084.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014177178/11.

(140202419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Soc. Immobilière anc. Edmond Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014177145/12.

(140202525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Académie de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 105.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014176680/9.

(140202436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

StarSat Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8277 Holzem, 3, route de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 160.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014177149/10.

(140203154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

SALT Generics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.367.

Veillez prendre note qu'à partir du 12 novembre 2014:

- Le siège social de la Société a été modifié comme suit:

* 46A, Avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014177158/15.

(140202938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Tension II LuxCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.166.668,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 161.192.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014 ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé de la Société, Tension II LuxCo S.à r.l. a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer, Heiko Dimmerling et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II LuxCo 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2014177191/20.

(140203101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

WSP Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 191.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014177271/14.

(140202661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Normamed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.824.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 17 novembre 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Frank PLETSCHE, Madame Tessy LANG et Monsieur Mark GORHOLT, gérants, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes
Pour Normamed S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2014178675/16.

(140204880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

ALSA S.A., Agence Luxembourgeoise pour la Sécurité Aérienne, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 146.348.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 12 novembre 2014

En date du 12 novembre 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à cinq (5);
- de nommer Madame Christiane WEIDENHAUPT, née le 6 décembre 1971 à Esch/Alzette, ayant l'adresse professionnelle suivante: 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Claude LUJA
- Monsieur Claude WAGENER
- Monsieur Frank KRAUS
- Madame Michelle STEICHEN
- Madame Christiane WEIDENHAUPT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

AGENCE LUXEMBOURGEOISE POUR LA SECURITE AERIENNE
Signature

Référence de publication: 2014176683/24.

(140202452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Monter S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 139.519.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, den 18.11.2014.

Référence de publication: 2014178664/10.

(140204491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

MSK SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 174.780.

Monsieur William Anthony Jones a démissionné de son poste d'administrateur en date du 23 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18 novembre 2014.

Pour le compte de MSK SICAV-SIF

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2014178669/12.

(140204642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Mougal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.938.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 18 novembre 2014.

Mougal Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014178666/15.

(140205094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

MCT Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.740.

Durch Gesellschafterbeschluss vom 30. Oktober 2014 wurde

Herr Fabrice Broto, geschäftsansässig 2-4 Place du Molard, 1211 Genf, Schweiz

zum Geschäftsführer der Kategorie „A“ der MCT Luxembourg Management S.à r.l. (die „Gesellschaft“) auf unbestimmte Zeit ernannt.

Herr Fabrice Broto übernimmt das Mandat von Herrn Frédéric Königsegg-Aulendorf, der seinen Rücktritt als Geschäftsführer der Gesellschaft eingereicht hat.

Herr Volker Hemprich hat seinen Rücktritt als Spezialbevollmächtigten der Gesellschaft eingereicht.

Luxembourg, den 17. November 2014.

MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2014178658/17.

(140204878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Miroiterie Origer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178662/10.

(140205133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Meca-Fluid Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16-1A, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 146.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014178659/10.

(140204778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

OCM Luxembourg Raphael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.157.

Extrait de contrat de cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 29 octobre 2014, les 2761 parts sociales d'une valeur nominale de 1,-EUR de la Société ont été transférées de Oaktree Real Estate Debt Fund (Cayman), LP à Oaktree Real Estate Debt Holdings Sàrl, 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg (RCSL B182653).

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014178702/12.

(140204509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.475.

EXTRAIT

Par décision de l'associé unique de la Société en date du 31 octobre 2014, il a été décidé (i) de prendre acte de la démission de Monsieur Alan P. Duncan en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 octobre 2014 et (ii) d'approuver la nomination de Monsieur Andrew J. Strong, demeurant professionnellement au 19A Dorfstrasse, 6340 Baar, Suisse en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Suite à cette décision, le conseil de gérance est dès lors composé comme suit:

- Monsieur David Dujacquier, demeurant professionnellement à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant;
- Monsieur Alan R. Hay, gérant, demeurant professionnellement à 64, Earth Close, bâtiment Landmark Square, étage Suite 3D, KY-KY1-1206 Grand Cayman, en tant que gérant; et
- Monsieur Andrew J. Strong, demeurant professionnellement au 19A Dorfstrasse, 6340 Baar, Suisse, en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014178683/22.

(140204334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Norbury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178685/9.

(140205210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Moseltank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 73.435.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014178665/11.

(140204939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

NCP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 126.023.

Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la société en date du 14 novembre 2014

Monsieur Arnaud Bon, né le 5 juillet 1983 à Harfleur (France) et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé gérant de la Société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Ian Kent.

Monsieur Christian Mognol, né le 15 janvier 1962 à Esch sur Alzette (Luxembourg) et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé gérant de la Société pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Mirko Dietz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2014178678/15.

(140204889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

North American Properties Investment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 148.509.

Extrait de la décision de l'associé unique du 6 novembre 2014

Changement au conseil de gérance

Suite à la démission avec effet au 6 novembre 2014 de Monsieur Marcel Marbach de ses fonctions au conseil de gérance de la Société, l'Associé unique appelle

Monsieur Vincent Python, demeurant 32 Chemin Frank-Thomas, CH -1208 Genève
aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée à compter du 6 novembre 2014.

Transfert du siège social

Le siège social est transféré de son adresse actuelle à
2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Le conseil de gérance

Référence de publication: 2014178676/19.

(140204899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Obermark (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.314.

Die am 26. August 2014 in Luxemburg stattfand:

Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, Ernst & Young S.A. (B47771), 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, wieder zum Wirtschaftsprüfer der Obermark (SCA) SICAR mit Wirkung vom 26. August 2014 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Obermark (SCA) SICAR für das am 31. März 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. November 2014.

Für Obermark (SCA) SICAR

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014178695/17.

(140204725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

SYBO IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8249 Mamer, 67, rue Mameranus.

R.C.S. Luxembourg B 190.479.

EXTRAIT

En date du 1^{er} novembre 2014, les associés de la Société ont décidé:

(i) de prendre connaissance de la démission de M. Thomas HARTWELL-KRAEMER de son poste de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2014; et

(ii) d'approuver la nomination de M. Christian NYHUS ANDREASEN, né le 4 septembre 1975 à Hjørring, Danemark, avec adresse à 11 rue du Pont, L-8087 Bertrange, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet à compter du 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014178029/18.

(140203171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

NT Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.370.

Rectificatif au dépôt L140196893

Il est à noter que suite au transfert des parts sociales effectué le 28 octobre 2014, l'associé unique de NT Participations S.à r.l. est désormais le suivant:

Monsieur Dany Achilie NOUNKEU TCHOUNKEU

Né le 11 avril 1986 à Yaoundé (Cameroun)

Domicilié à l'Avenue Pintor Maldonado s/n 3 Planta

18007 GRENADE (Espagne) 500

TOTAL 500 parts sociales

Luxembourg, le 03 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014178691/19.

(140204790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Teston Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 175.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178032/9.

(140203503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Tilo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 63.003.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014178050/11.

(140204164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Tankreederei I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 76.033.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 05.02.2014

En date du 05.02.2014, le conseil d'administration de la société adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Nominations

Est nommé administrateur-délégué

Marchje Willemina Koster, née à Reeuwijk, Pays-Bas, demeurant à Friedhofstrasse 30, D-54308, Langsur, Allemagne

Son mandat expirera le 05.02.2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014178043/14.

(140204032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Target Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.795.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 14 novembre 2014 que:

«Première décision

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société C.G. Consulting S.A. ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188, avec effet rétroactif à compter du 15 mai 2012 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels 2014.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014178044/20.

(140203208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Sotranscom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 9-11, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 87.183.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176514/10.

(140202060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R.C.S. Luxembourg B 31.183.

La liste des signatures a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014176498/10.

(140202193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Techservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 77.783.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 novembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme TECHSERVICES S.A., ayant eu son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Alain NORTH
Le liquidateur

Référence de publication: 2014176556/16.

(140201431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Shergar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.091.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 2 octobre 2014

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg (jugement n°1025/14), 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme SHERGAR S.A., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour extrait conforme
Maître Nathalie WEBER-FRISCH
Le liquidateur
1, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2014176497/18.

(140202032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Terre Bleue Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 81.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014176557/14.

(140201941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Villa Wichtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.654.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue extraordinairement le 10 novembre 2014

1. L'Associé accepte la démission de Monsieur Marc Hoffmann et Sandrine Noel de leur poste de gérants.
 2. L'Associé décide de nommer au poste de gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Fabrice Martinez, né le 8 décembre 1967 à Binche, domicilié au 11 rue Remy Thiel, F-57100 Thionville
 - Stanislas Lavorel, né le 26 mai 1972 à Lyon (FR), domicilié au 23 rue du Nord, L-2229 Luxembourg
 3. Vis à vis des tiers, la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe de deux gérants.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014176578/15.

(140202144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Tilford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 85.692.

Extrait suite à un contrat de cession de parts sociales signé le 12 novembre 2014:

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 12 novembre 2014, entre:

1. DEERBORN WORLDWIDE GROUP CORP, ayant son siège social à 61, Calle 61 Avenue Ricardo Arango, 0816-01832 Obarrio, Panama;

Et

1. WESHOLDING S.à r.l., dont le siège social est établi à 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles;

Il en résulte ce qui suit:

La société DEERBORN WORLDWIDE GROUP CORP, ayant son siège social à 61, Calle 61 Avenue Ricardo Arango, PA-0816-01832 Obarrio, Panama,

déclare céder à WESHOLDING S.à r.l., dont le siège social est établi à 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles,

100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,00 chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois TILFORD INVESTMENTS S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.692.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TILFORD INVESTMENTS S.à r.l.

Référence de publication: 2014176560/25.

(140201601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Vipanic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 188.192.

L'an deux mille quatorze,
le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «VIPANIC S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L- 8011 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 188192, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 02 septembre 2014, sous le numéro 2349 et page 112740, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Le capital social est fixé à un trente et un mille euros (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, numérotées de 1 à 310.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît Lepage, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président a nommé Monsieur Cyril Palcani, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Strassen, comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires représentés et le nombre de leurs actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à trente et un mille euros (31'000.- EUR), entièrement libéré, sont intégralement représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.-EUR) au montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR) par l'émission neuf cent quarante (940) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

2. Souscription aux nouvelles actions et libération par apport en nature de valeurs mobilières.

3. Apport en capitaux propres non rémunérés par des titres («apport au compte 115») d'un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR), par apport en nature de valeurs mobilières.

4. Acquisition par la Société de valeurs mobilières appartenant à l'actionnaire unique, en respect de l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour un montant de CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTS (533'048,67 EUR)

5. Modifications des articles 5, 1^{er} paragraphe des statuts de la Société.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94'000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125'000.- EUR) par l'émission de neuf cent quarante (940) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, numérotées de 311 à 1'250.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription des neuf cent quarante (940) nouvelles actions émises par la Société, comme suit:

Souscription - Libération

Les neuf cent quarante (940) nouvelles actions émises par la Société ont été souscrites par l'actionnaire unique de la Société.

Les nouvelles actions ont été libérées par l'apport en nature de valeurs mobilières d'une valeur totale de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94'000.- EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'effectuer un apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («apport au compte 115») pour un montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR), par apport en nature de valeurs mobilières.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter l'acquisition par la Société de valeurs mobilières appartenant à son actionnaire unique, en respect de l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales pour un montant de CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTS (533'048,67 EUR) (le «Quasi-Apport»)

Il résulte des décisions prises ci-dessus que la valeur totale de l'augmentation de capital visée à la deuxième résolution, des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres visés à la troisième résolution et du Quasi-Apport visé à la quatrième résolution s'élève à un montant total de HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE QUARANTE-HUIT EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTS (827'048,67 EUR), duquel montant la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94'000.- EUR) est prélevée pour réaliser l'augmentation de capital et la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) est prélevée pour effectuer l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres («apport au compte 115»). Le solde, soit la somme de CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE QUARANTE-HUIT EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTS (533'048,67 EUR) (le Quasi-Apport), sera considéré comme étant une dette (ne portant pas intérêt et sans date d'échéance fixe) envers l'actionnaire unique qui tombe sous le champ d'application de l'article 26-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales portant sur le quasi-apport. Il est encore constaté et accepté par l'assemblée générale que l'ensemble des valeurs mobilières apportées en contrepartie de la prédite augmentation de capital, de l'apport au compte 115 et de la dette susénoncée soit détenu par l'actionnaire unique. Il est encore constaté et reconnu par l'Assemblée que toutes les conditions prévues par l'article 26-2 susénoncé ont été bien respectées.

L'estimation totale des valeurs mobilières à hauteur de HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE QUARANTE-HUIT EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTS (827'048,67 EUR) est acceptée par la Société et est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément aux articles 26-1, 26-2 et 32-1 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, lequel rapport est établi par la société de droit luxembourgeois «Osiris Enterprise, O2E, Public Accountants», ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8001 Strassen et dont le rapport conclut en substance comme suit:

Conclusion

«Sur la base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur de l'apport ou des éléments acquis dans le cadre de l'augmentation de capital ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et valeur des apports

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- le rapport du réviseur d'entreprises mentionné ci-dessus;
- une déclaration de l'actionnaire unique de la Société, apporteur;
- un extrait du compte titres détenus par la Société auprès de la banque Pulaetco démontrant que les valeurs mobilières apportées sont à la disposition de la Société, ce qui a été montré au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Réalisation effective des apports

L'apporteur déclare:

- être seul propriétaire des valeurs mobilières apportées, celles-ci étant librement transmissibles et non sujettes à aucune sorte de droit de préemption ou option d'achat en vertu desquels un tiers pourrait demander que les valeurs mobilières apportées lui soient transférées;
- que les valeurs mobilières apportées sont libres de tous gages, garanties ou usufruits.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des Statuts par le texte suivant:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125'000.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1'250) actions sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, numérotées de 1 à 1'250»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. LEPAGE, C. PALCANI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14595. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014175036/120.

(140200021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Argenta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.000.000,00.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 188.823.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Francesco Trapani, born on 10 March 1957, in Roma, Italy, residing at Via Bertoloni 26, CAP 00197, Roma, Italy, here represented by Sabrina Hajek, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 10 September 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Argenta Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 13, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188823 (the "Company"), incorporated under the laws of Italy on 6 October 2009, which registered office and central administration have been transferred in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 11 July 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirement. The general meeting of the sole shareholder is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the internal limitations of powers of the board of managers of the Company;
2. Subsequent amendment of articles 13.4 and 13.5 of the articles of association of the Company so that they shall henceforth read as follows:

“ **13.4.** The following limitations of powers apply to the board of managers:

1- The board of managers has all the powers of ordinary and extraordinary administration for the management of corporate liquidity, which may be invested only in securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are listed on regulated markets.

2- The board of managers has all the powers of ordinary and extraordinary administration for the management of corporate liquidity, which may be invested in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are illiquid for less than one (1) year (e.g. and among others hedge funds' assets).

3- For all the operations of ordinary and extraordinary administration other than those described in paragraph 1 and 2 above, i.e. for the management of corporate liquidity, which may be invested in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are illiquid for more than one (1) year (e.g. and among others private equity assets), the board of managers has powers of ordinary and extraordinary administration within the limit of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) per single transaction. A single transaction means a transaction that, according to available forecasts at the moment of such transaction, exhausts the need for which the expense has occurred and was globally evaluated according to access criteria.

13.5. In order to carry out all transactions of ordinary and extraordinary administration greater than the limits above mentioned in the point 3 of article 13.4, a prior written consent from the general meeting of the shareholders is required.”; and

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to amend the internal limitations of powers of the board of managers of the Company in order the board of managers to be entitled to proceed alone and without the prior authorisation of the sole shareholder, to the followings investments:

- investments in securities, bonds and financial instruments in general, listed on regulated markets;
- investments in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, being illiquid for less than one (1) year (e.g. and among others hedge funds' assets); and
- investments in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, being illiquid for more than one (1) year (e.g. and among others private equity assets) within the limit of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) per single transaction.

Therefore, the sole shareholder hereby resolves that his prior authorisation shall be granted to the board of managers for all contemplated investments in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, being illiquid for more than one (1) year (e.g. and among others private equity assets) which value exceeds two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) per single transaction.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder hereby resolves to amend articles 13.4 and 13.5 of the articles of association of the Company so that they shall henceforth read as follows:

“ **13.4.** The following limitations of powers apply to the board of managers:

1- The board of managers has all the powers of ordinary and extraordinary administration for the management of corporate liquidity, which may be invested only in securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are listed on regulated markets.

2- The board of managers has all the powers of ordinary and extraordinary administration for the management of corporate liquidity, which may be invested in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are illiquid for less than one (1) year (e.g. and among others hedge funds' assets).

3- For all the operations of ordinary and extraordinary administration other than those described in paragraph 1 and 2 above, i.e. for the management of corporate liquidity, which may be invested in non-listed and illiquid securities, bonds and financial instruments in general, provided that they are illiquid for more than one (1) year (e.g. and among others private equity assets), the board of managers has powers of ordinary and extraordinary administration within the limit of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000) per single transaction. A single transaction means a transaction that, according to available forecasts at the moment of such transaction, exhausts the need for which the expense has occurred and was globally evaluated according to access criteria.

13.5 In order to carry out all transactions of ordinary and extraordinary administration greater than the limits above mentioned in the point 3 of article 13.4, a prior written consent from the general meeting of the shareholders is required.”.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douzième jour de septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Francesco Trapani, né le 10 mars 1957, à Rome, Italie, résidant au Via Bertoloni 26, CAP 00197, Rome, Italie, ici représenté par Sabrina Hajek, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Argenta Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188823 (la «Société»), constituée selon le droit italien le 6

octobre 2009, dont le siège social et l'administration centrale ont été transférés à Luxembourg selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale de l'associé unique est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification des limitations internes de pouvoirs du conseil de gérance de la Société;
2. Modification consécutive des articles 13.4 et 13.5 des statuts de la Société de sorte qu'ils soient désormais établis comme suit:

« **13.4.** Les limitations de pouvoirs suivantes s'appliquent au conseil de gérance:

1- Le conseil de gérance a tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations et instruments financiers en général, à condition qu'ils soient cotés sur des marchés réglementés.

2- Le conseil de gérance a tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés, à condition qu'ils soient illiquides pendant moins d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de fonds spéculatifs).

3- Pour toutes les opérations de gestion ordinaire et extraordinaire autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, c.à.d. pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés, à condition qu'ils soient illiquides pendant plus d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de private equity), le conseil de gérance dispose de pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire dans la limite de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) par transaction seule. Une transaction seule signifie une transaction qui, selon les prévisions disponibles au moment de cette transaction, satisfait aux besoins pour lesquels la dépense est survenue et a été globalement évaluée selon des critères accessibles.

13.5. Afin de réaliser toutes les transactions de gestion ordinaire et extraordinaire excédant les limites mentionnées ci-dessus au point 3 de l'article 13.4, un consentement préalable de l'assemblée générale des associés est requis.»; et

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'associé unique adopte et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide par la présente de modifier les limitations internes de pouvoirs du conseil de gérance de la Société afin de permettre au conseil de gérance de procéder seul et sans l'autorisation préalable de l'associé unique, aux investissements suivants:

- investissements dans des titres, obligations et instruments financiers en général, cotés sur des marchés réglementés;
- investissements dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés, étant illiquides pendant mois d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de fonds spéculatifs); et
- investissements dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés, étant illiquides pendant plus d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de private equity) dans la limite de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) par transaction seule.

Par conséquent, l'associé unique décide par la présente que son autorisation préalable devra être accordée au conseil de gérance pour tous investissements envisagés dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés et illiquides, étant illiquides pendant plus d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de private equity) dont la valeur excède deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) par transaction seule

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide par la présente de modifier les articles 13.4 et 13.5 des statuts de la Société de sorte qu'ils soient désormais établis comme suit:

« **13.4.** Les limitations de pouvoirs suivantes s'appliquent au conseil de gérance:

1- Le conseil de gérance a tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations et instruments financiers en général, à condition qu'ils soient cotés sur des marchés réglementés.

2- Le conseil de gérance a tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations et instruments financiers en général non cotés, à condition qu'ils soient illiquides pendant moins d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de fonds spéculatifs).

3- Pour toutes les opérations de gestion ordinaire et extraordinaire autres que celles mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, c.à.d. pour la gestion des liquidités sociales, qui ne peuvent être investies que dans des titres, obligations

et instruments financiers en général non cotés, à condition qu'ils soient illiquides pendant plus d'un (1) an (par ex. et entre autres des actifs de private equity), le conseil de gérance dispose de pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire dans la limite de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) par transaction seule. Une transaction seule signifie une transaction qui, selon les prévisions disponibles au moment de cette transaction, satisfait aux besoins pour lesquels la dépense est survenue et a été globalement évaluée selon des critères accessibles.

13.5. Afin de réaliser toutes les transactions de gestion ordinaire et extraordinaire excédant les limites mentionnées ci-dessus au point 3 de l'article 13.4, un consentement préalable de l'assemblée générale des associés est requis.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. HAJEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43864. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175119/175.

(140201092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Wait Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 191.693.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-eighth of October,
Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED

The Marovita Trust (the "Trust"), duly represented by Mr Tim MARCUS BROCKMANN and NEW ZEALAND TRUST CORPORATION LIMITED having its registered office at Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, New Zealand acting in their capacity as trustees of the Trust,

hereby represented by Mr Anthony GRACA, private employee, professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to him.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 15 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "WAIT CONTROL S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twenty thousand euros (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager may grant to any another manager, a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.

Art. 13. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the signature of any two Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager individually.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under legal dispositions.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Subscription - Payment

The Marovita Trust, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand euros (EUR 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2015.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholders

1) The Shareholders decide to appoint the following persons as managers for an undetermined period of time:

- Mr Tim Marcus BROCKMANN, born on 24 August 1969 in Frankfurt-am-Main (Germany), residing at Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;

- Mr Anthony GRACA, born on 8 June 1984 in Mont Saint Martin (France), professionally residing at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; and,

- Mrs Elise LETHUILLIER, born on 17 November 1972 in Dreux (France), professionally residing at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3) The registered office of the company is set at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person (s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the person(s) appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

The Marovita Trust (le "Trust"), dûment représenté par Monsieur Tim MARCUS BROCKMANN et NEW ZEALAND TRUST CORPORATION LIMITED ayant son siège social à Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, Nouvelle Zélande, agissant en leur qualité de trustees du Trust,

ici représenté par Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «WAIT CONTROL S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Souscription - Libération

The Marovita Trust, représenté comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tim Marcus BROCKMANN, né le 24 août 1969 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), demeurant à Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;

- Monsieur Anthony GRACA, né le 8 juin 1984 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et,

- Madame Elise LETHUILLIER, née le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le(s) comparant(s) l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. GRACA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50671. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175043/306.

(140200238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Cabot Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.131,71.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.902.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1) Encore Europe Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 178424,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

2) JCF III Europe Holdings L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9001, the Cayman Islands, registered with the Cayman trade and companies' register under number WK-48187,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

3) Carat Manager Nominee Limited, a limited company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 1 Kings Hill, Kings Hill, West Malling, Kent, ME19 4UA, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales in England under number 8478856,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

4) Janus Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 178454,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

These proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing persons are the shareholders (the "Shareholders") of Cabot Holdings S.à r.l., (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176902, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, on 19 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1100 on 10 May 2013. The articles of incorporation of the Company were amended the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary in Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, on 20 June 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing persons representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The Shareholders unanimously resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of fifty-four British pounds and thirty-four and six tenths pence (GBP 54.346) in order to reduce it from its present amount of twenty-five thousand one hundred thirty-one British pounds and seventy and six tenths pence (GBP 25,131.706) down to twenty-five thousand seventy-seven British pounds and thirty-six pence (GBP 25,077.36) by repurchase and cancellation of the

following shares in the following order (together, the “Cancelled Shares”) for an aggregate consideration amounting to a total of forty-nine thousand nine hundred and ninety-eight British pounds and thirty-two pence (GBP 49,998.32):

- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C1 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C2 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C3 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C4 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C5 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C6 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C7 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C8 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C9 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C10 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (together the “Cancelled C Shares”)

Carat Manager Nominee Limited, aforementioned, is entitled to receive from the Company, as consideration for the cancellation of the Cancelled C Shares an amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-eight British pounds and thirty-two pence (GBP 49,998.32) which shall be paid in cash.

The Shareholders acknowledge and approve that, as a result of the preceding resolution, Carat Manager Nominee Limited is entitled to receive a total amount of forty-nine thousand nine hundred and ninety-eight British pounds and thirty-two pence (GBP 49,998.32), out of which

- GBP 54.346 corresponds to the aggregate par value of the shares cancelled and the related reduction of the share capital; and
- GBP 49,943.974 is paid out of the distributable reserves of the Company by a reduction and repayment of the share premium account of the Company.

Evidence of the availability of the distributable reserves to proceed to the above has been produced to the notary.

The Shareholders unanimously waive any provisions of the articles to the fullest extent necessary in order to enable the above share redemption.

Second Resolution

Subsequently to the above resolution, the Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of fifty-four British pounds and thirty-four and six tenths pence (GBP 54.346) in order to raise it from its current amount of twenty-five thousand seventy-seven British pounds and thirty-six pence (GBP 25,077.36) up to twenty-five thousand one hundred and thirty-one British pounds and seventy and six tenths pence (GBP 25,131.706) (rounded to twenty-five thousand one hundred and thirty-one British pounds and seventy-one pence (GBP 25,131.71)), through the issue of twenty-seven thousand one hundred seventy-three (27,173) shares having a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each.

The Shareholders resolve to allocate the newly issued twenty-seven thousand one hundred seventy-three (27,173) shares to the share classes as follows:

- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C1 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C2 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) shares allocated to the Class C3 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C4 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C5 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C6 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;

- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C7 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C8 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C9 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) shares allocated to the Class C10 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each

Subscription and payment

Thereupon,

Carat Manager Nominee Limited, aforementioned, here represented as aforementioned, subscribes for

- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) Class C1 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) Class C2 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and eighteen (2,718) Class C3 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C4 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C5 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C6 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C7 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C8 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each;
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C9 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each; and
- two thousand seven hundred and seventeen (2,717) Class C10 Shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each.

All the above shares are subscribed in exchange for cash and the aggregate contribution made by Carat Manager Nominee Limited to the Company in this respect amounts to fifty-four British pounds and thirty-four and six tenths pence (GBP 54.346).

The total subscription price of fifty-four British pounds and thirty-four and six tenths pence (GBP 54.346) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The amount of fifty-four British pounds and thirty-four and six tenths pence (GBP 54.346) is at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third Resolution

Inter alia as a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at twenty-five thousand one hundred and thirty-one British pounds and seventy and six tenths pence (GBP 25,131.706) (rounded to twenty-five thousand one hundred and thirty-one British pounds and seventy-one pence (GBP 25,131.71)) represented by:

- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A1 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A1 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A2 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A2 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A3 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A3Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A4 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A4 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A5 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A5 Shares”);

- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A6 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A6 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A7 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A7 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A8 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A8 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A9 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A9 Shares”);
- seven hundred and seventy-one thousand one hundred and six (771,106) class A10 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class A10 Shares” and all class A 1 to 10 shares together, the “A Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B1 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B1 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B2 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B2 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B3 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B3 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B4 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B4 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B5 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B5 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B6 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B6 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B7 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B7 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B8 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B8 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B9 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B9 Shares”);
- twenty-one thousand one hundred and seventeen (21,117) class B10 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class B10 Shares” and all class B 1 to 10 shares together, the “B Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty-one (108,031) class C1 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C1 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty-one (108,031) class C2 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C2 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty-one (108,031) class C3 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C3 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty-one (108,031) class C4 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C4 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C5 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C5 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C6 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C6 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C7 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C7 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C8 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C8 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C9 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C9 Shares”);
- one hundred and eight thousand thirty (108,030) class C10 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class C10 Shares” and all class C 1 to 10 shares together, the “C Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D1 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D1 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D2 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D2 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D3 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D3 Shares”);

- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D4 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D4 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D5 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D5 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D6 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D6 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D7 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D7 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D8 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D8 Shares”);
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-two (356,332) class D9 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D9 Shares”); and
- three hundred and fifty-six thousand three hundred and thirty-one (356,331) D10 shares with a par value of two tenths of a penny (GBP 0.002) each (the “Class D10 Shares” and all class D 1 to 10 shares together, the “D Shares”)

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders. Notwithstanding the number following the letter of a relevant class of shares, each of the above classes of shares (A, B, C and D) shall be referred to as a “Class of Shares”. All the above shares shall be collectively referred to as the “Shares”.

For the purposes hereof, the holders of A Shares are the “A Shareholders”, the holders of B Shares are the “B Shareholders”, the holders of C Shares are the “C Shareholders”, the holders of D Shares are the “D Shareholders” and all shareholders of the Company are the “Shareholders”.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may, inter alia, be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The share premium is freely distributable to the Shareholders by resolutions of the Shareholders’ or by resolutions of the board of managers.”

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,000.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le douze septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

(1) Encore Europe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 178424,

ici représentée par John Weerts, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

(2) JCF III Europe Holdings L.P., un limited partnership organisé et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9001, Îles Caïmans, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés des Îles Caïmans sous le numéro WK-48187,

ici représenté par John Weerts, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

(3) Carat Manager Nominee Limited, une limited company organisée et existant sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 1 Kings Hill, Kings Hill, West Mall, Kent, ME19 4UA, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre des Sociétés pour l’Angleterre et le Pays de Galle en Angleterre sous le numéro 8478856,

ici représentée par John Weerts, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

(4) Janus Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 178454,

ici représentée par John Weerts, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations paraphées ne varientur par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés (les «Associés») de Cabot Holdings S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le nombre B 176902, constituée en date du 19 avril 2013 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1100 en date du 10 mai 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg, en date du 20 juin 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante-quatre livres sterling, trente-quatre pence et six dixième de penny (GBP 54,346) afin de le réduire de son montant actuel de vingt-cinq mille cent trente-et-une livres sterling, soixante-dix pence et six dixième de penny (GBP 25.131,706) jusqu'à vingt-cinq mille soixante-dix-sept livres sterling et trente-six pence (GBP 25.077,36) par le rachat et l'annulation de l'intégralité de parts sociales suivantes dans l'ordre suivant (ensemble, les «Parts Sociales Annulées») pour une contrepartie totale correspondant à un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling et trente-deux pence (GBP 49.998,32):

- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune; et
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (ensemble, les «Parts Sociales C Annulées»),

Carat Manager Nominee Limited, susmentionné, est en droit de recevoir de la Société, en contrepartie de l'annulation des Parts Sociales C Annulées un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling et trente-deux pence (GBP 49.998,32), payé en numéraire.

Les Associés reconnaissent et approuvent que, en conséquence de la résolution qui précède, Carat Manager Nominee Limited est en droit de recevoir un montant total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit livres sterling et trente-deux pence (GBP 49.998,32) duquel:

- GBP 54,346 correspond à la valeur nominale totale des parts sociales annulées et la réduction du capital social correspondant; et
- GBP 49,943.974 est payé au moyen des réserves distribuables de la Société par une réduction et un remboursement du compte de prime d'émission de la Société.

Il a été justifié au notaire de la disponibilité des réserves distribuables à procéder aux opérations ci-dessus.

Les Associés décident à l'unanimité de renoncer aux dispositions des statuts dans toute la mesure requise afin de permettre le rachat de parts sociales repris ci-dessus.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-quatre livres sterling, trente-quatre pence et six dixième de penny (GBP 54,346) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille soixante-dix-sept livres sterling et trente-six pence (GBP 25.077,36) à vingt-cinq mille cent trente-et-une livres sterling, soixante-dix pence et six dixième de penny (GBP 25.131,706) (arrondi à vingt-cinq mille cent trente-et-une livres sterling et soixante-et-onze pence (GBP 25.131,71)), par l'émission de vingt-sept mille cent soixante-treize (27,173) parts sociales d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune.

Les Associés décident d'allouer les vingt-sept mille cent soixante-treize (27,173) parts sociales nouvellement émises aux classes de parts sociales de la manière suivante:

- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) parts sociales allouées aux Parts Sociales de Classe C10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;

Souscription et libération

Suite à quoi,

Carat Manager Nominee Limited, susmentionnée, ici représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à

- deux mille sept cent dix-huit (2.718) Parts Sociales de Classe C1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) Parts Sociales de Classe C2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-huit (2.718) Parts Sociales de Classe C3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune;
- deux mille sept cent dix-sept (2.717) Parts Sociales de Classe C10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune.

Toutes les parts sociales ci-dessus ont été souscrites en échange d'une contribution en numéraire apportée par Carat Manager Nominee Limited à la Société s'élevant à cinquante-quatre livres sterling, trente-quatre pence et six dixième de penny (GBP 54,346).

Le prix total de souscription de cinquante-quatre livres sterling, trente-quatre pence et six dixième de penny (GBP 54,346) est intégralement alloué au capital social de la Société.

Le montant cinquante-quatre livres sterling, trente-quatre pence et six dixième de penny (GBP 54,346) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

Inter alia en conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui désormais aura la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille cent trente-et-une livres sterling, soixante-dix pence et six dixièmes de penny (GBP 25.131,706) (arrondi à vingt-cinq mille cent trente-et-une livres sterling et soixante-et-onze pence (GBP 25.131,71)) représenté par:

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A1 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A1»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A2 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A2»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A3 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A3»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A4 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A4»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A5 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A5»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A6 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A6»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A7 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A7»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A8 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A8»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A9 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A9»);

- sept cent soixante-et-onze mille cent six (771.106) parts sociales de classe A10 d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe A10») et toutes les parts sociales de la classe A1 à A10, les «Parts Sociales A»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B1»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B2»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B3»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B4»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B5»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B6»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B7»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B8»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) parts sociales de classe B9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B9»);

- vingt et un mille cent dix-sept (21.117) Parts Sociales de Classe B10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe B10») et toutes les parts sociales de la classe B1 à B10, les «Parts Sociales B»);

- cent huit mille trente-et-une (108,031) parts sociales de classe C1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C1»);
- cent huit mille trente-et-une (108,031) parts sociales de classe C2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C 2»);
- cent huit mille trente-et-une (108,031) parts sociales de classe C3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C3»);
- cent huit mille trente-et-une (108,031) parts sociales de classe C4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C4»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C5»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C6»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C7»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C8»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C9»);
- cent huit mille trente (108,030) parts sociales de classe C10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe C10» et toutes les parts sociales de la classe C1 à C10, les «Parts Sociales C»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D1, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D1»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D2, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D2»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D3, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D3»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D4, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D4»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D5, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D5»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D6, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D6»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D7, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D7»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D8, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D8»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-deux (356.332) parts sociales de classe D9, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D9»);
- trois cent cinquante-six mille trois cent trente-et-une (356.331) parts sociales de classe D10, d'une valeur nominale de deux dixièmes de penny (GBP 0,002) chacune (les «Parts Sociales de Classe D10» et toutes les parts sociales de la classe D1 à D10, les «Parts Sociales D»).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés. Nonobstant le nombre mis à la suite de la lettre de la classe de part sociale correspondante, chacune des parts sociales ci-dessus (A, B, C et D) sera dénommée une «Classe de Parts Sociales». Toutes les parts sociales auxquelles référence est faite ci-dessus seront collectivement dénommées les «Parts Sociales».

Dans ce contexte, les détenteurs de Parts Sociales A seront les «Associés A», les détenteurs de Parts Sociales B seront les «Associés B», les détenteurs de Parts Sociales C seront les «Associés C», les détenteurs de Parts Sociales D seront les «Associés D» et tous les associés de la Société seront les «Associés».

En sus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime d'émission auquel toute prime payée sur toute Part Sociale en supplément de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé, entre autres, pour le paiement de toutes Parts Sociales que la Société pourrait racheter à son/ses Associé(s), pour compenser des pertes nettes, pour opérer des distributions à/aux Associé(s) sous la forme de dividende ou allouer des fonds à la réserve légale. La prime d'émission est librement distribuable aux Associés sur décision des Associés ou du conseil de gérance.»

176576

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 2.000,-

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43865. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175195/503.

(140201212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

UK Students City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.809.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014177232/10.

(140202373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.518,08.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

In the year two thousand and fourteen, the third day of November before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ASO Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.631 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 July 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1878 of 13 Septembre 2010. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on June 30, 2014, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2435 of 10 Septembre 2014.

There appeared:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its manager ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, a non-cellular company limited by shares, incorporated in Guernsey, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL Channel Islands and registered with the register of companies of Guernsey under registration number 57506 (the Sole Shareholder);

represented by Pedro REIS DA SILVA, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Eurocent (EUR 0.01) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred eighteen Euro and seven Eurocent (EUR 12,518.07), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and seven (1,251,807) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, to twelve thousand five hundred eighteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,518.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and eight (1,251,808) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, by way of the issue of one (1) new ordinary share, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01).

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by way of a contribution in kind.

3. Decrease of the share capital of the Company from the amount of twelve thousand five hundred eighteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,518.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and eight (1,251,808) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each to twelve thousand five hundred fifteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,515.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand five hundred and eight (1,251,508) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each by way of redemption and subsequent cancellation of all one hundred (100) Class C Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each; all one hundred (100) Class E Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each; and all one hundred (100) Class Z Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

4. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under item 1. and 3. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to (i) the registration of the newly issued share; and (ii) the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of one Eurocent (EUR 0.01) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred eighteen Euro and seven Eurocent (EUR 12,518.07), represented one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and seven (1,251,807) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, to twelve thousand five hundred eighteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,518.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and eight (1,251,808) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, by way of the issue of one (1) new ordinary share, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to one (1) new ordinary share, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) and to fully pay it by way of a contribution in kind consisting of a receivable in the amount of twelve thousand six hundred eighty-eight Euro and seventy-four Eurocent (EUR 12,688.74-) being the equivalent in Euro of ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) based on the exchange rate EUR/GBP (EUR 1 = GBP 0,7881) posted on the website of the European Central Bank as at October 28, 2014, that the Sole Shareholder holds against the Company (the Fund Receivable). The contribution of the Fund Receivable is to be allocated as follows:

1. one Eurocent (EUR 0.01) to the share capital account of the Company; and

2. twelve thousand six hundred eighty-eight Euro and seventy-three Eurocent (EUR 12,688.73-) to the share premium account of the Company connected to the ordinary shares.

The value of the Fund Receivable has been certified to the undersigned notary by a certificate dated as of the date hereof issued by the management of the Sole Shareholder and the Company in respect of the Fund Receivable which states in essence that:

1. the Sole Shareholder holds the Fund Receivable against the Company;

2. based on generally accepted accountancy principles, the value of the Fund Receivable contributed to the Company is at least ten thousand British pounds (GBP 10,000) or the equivalent amount in Euro; and

3. the Fund Receivable is certain and due for payment without deduction (*certaine, liquide et exigible*) and transferable.

Such certificate of the Company, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to redeem and cancel all one hundred (100) Class C Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each; all one hundred (100) Class E Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each; and all one hundred (100) Class Z Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each and, consequently, to decrease the share capital of the Company from its amount of twelve thousand five hundred eighteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,518.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and eight (1,251,808) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each to twelve thousand five hundred fifteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,515.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand five hundred and eight (1,251,508) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows: "5.1. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred eighteen Euro and eight Eurocent (EUR 12,518.08), represented by one million two hundred fifty-one thousand eight hundred and eight (1,251,808) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each (the "Shares"), divided into:

- one hundred (100) class J shares (the "Class J Tracker Shares");
- one hundred (100) class M shares (the "Class M Tracker Shares");
- one hundred (100) class N shares (the "Class N Tracker Shares");
- one hundred (100) class O shares (the "Class O Tracker Shares");
- one hundred (100) class P shares (the "Class P Tracker Shares");
- one hundred (100) class R shares (the "Class R Tracker Shares");
- one hundred (100) class U shares (the "Class U Tracker Shares");
- one hundred (100) class V shares (the "Class V Tracker Shares");
- one hundred (100) class W shares (the "Class W Tracker Shares");
- one hundred (100) class X shares (the "Class X Tracker Shares");
- one hundred (100) class AA shares (the "Class AA Tracker Shares");
- one hundred (100) class AB shares (the "Class AB Tracker Shares");
- one hundred (100) class AC shares (the "Class AC Tracker Shares");
- one hundred (100) class AD shares (the "Class AD Tracker Shares");
- one hundred (100) class AE shares (the "Class AE Tracker Shares"); and
- one million two hundred fifty thousand and eight (1,250,008) ordinary shares."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to (i) the registration of the newly issued share; and (ii) the cancellation of the redeemed and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de novembre, par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ASO Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

154.631 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 septembre 2010 sous le numéro 1878. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 septembre 2014 sous le numéro 2435.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son gérant ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES (GUERNSEY) LIMITED, une société en commandite par actions non-cellulaire, constituée selon les lois de Guernesey, dont le siège social se situe au PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, GY1 3QL îles Anglo-Normandes et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey sous le numéro 57506 (l'Associé Unique);

ici représenté par Pedro REIS DA SILVA, avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un centime d'euro (EUR 0,01) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix-huit Euro et sept centimes (EUR 12.518,07-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et sept (1.251.807) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent dix-huit Euro et huit centimes (EUR 12.518,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et huit (1.251.808) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, par l'émission de une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social décrite au point 1. ci-dessus par un apport en nature.

3. Diminution du capital social de la Société de son montant de douze mille cinq cent dix-huit Euro et huit centimes (EUR 12.518,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et huit (1.251.808) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent quinze Euro et huit centimes (EUR 12.515,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille cinq cent et huit (1.251.508) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, par voie de rachat et d'annulation de toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes C (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes E (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et de toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes Z (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les modifications du capital social telles que décrites aux points 1. et 3. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à (i) l'inscription de la part sociale nouvellement émise; et (ii) procéder pour le compte de la Société à la radiation des parts rachetées et annulées dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées); et

6. Divers.

I. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un centime d'euro (EUR 0,01) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent dix-huit Euro et sept centimes (EUR 12.518,07-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et sept (1.251.807) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent dix-huit Euro et huit centimes (EUR 12.518,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et huit (1.251.808) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, par l'émission de une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01), et de la libérer totalement par un apport en nature d'une créance d'un montant total de douze mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quatorze centimes d'euro (EUR 12.688,74-) soit l'équivalent de dix mille livres Sterling (GBP 10.000,-) sur base du taux de change EUR/GBP (EUR 1 = GBP 0,7881) publié sur le site de la Banque Centrale Européenne au 28 octobre 2014, que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance). L'apport de la Créance sera affecté de la manière suivante:

1. un centime d'euro (EUR 0,01) sera alloué au compte du capital social de la Société; et
2. douze mille six cent quatre-vingt-huit euros et soixante-treize centimes d'euro (EUR 12.688,73-) seront alloués au compte de prime d'émission de la Société lié aux parts sociales ordinaires.

La valeur de la Créance a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat concernant la Créance émis en date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et la Société dont le contenu est en substance le suivant:

1. l'Associé Unique détient la Créance envers la Société;
2. sur base des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est évaluée à au moins dix mille livres Sterling (GBP 10.000) ou son équivalent en euros; et
3. la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date de maturité sans déduction et cessible.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de racheter et annuler toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes C (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes E (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ainsi que toutes les cent (100) Parts Sociales Traçantes Z (telles que définies dans les statuts de la Société), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et, par conséquent, de diminuer le capital social de la Société de son montant de douze mille cinq cent dix-huit Euro et huit centimes (EUR 12.518,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et huit (1.251.808) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent quinze Euro et huit centimes (EUR 12.515,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille cinq cent et huit (1.251.508) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix-huit Euro et huit centimes (EUR 12.518,08-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille huit cent et huit (1.251.808) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en:

- cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales Traçantes J»);
- cent (100) parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales Traçantes M»);
- cent (100) parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales Traçantes N»);
- cent (100) parts sociales de catégorie O (les «Parts Sociales Traçantes O»);
- cent (100) parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales Traçantes P»);
- cent (100) parts sociales de catégorie R (les «Parts Sociales Traçantes R»);
- cent (100) parts sociales de catégorie U (les «Parts Sociales Traçantes U»);
- cent (100) parts sociales de catégorie V (les «Parts Sociales Traçantes V»);
- cent (100) parts sociales de catégorie W (les «Parts Sociales Traçantes W»);
- cent (100) parts sociales de catégorie X (les «Parts Sociales Traçantes X»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AA (les «Parts Sociales Traçantes AA»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AB (les «Parts Sociales Traçantes AB»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AC (les «Parts Sociales Traçantes AC»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AD (les «Parts Sociales Traçantes AD»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AE (les «Parts Sociales Traçantes AE»); et
- un million deux cent cinquante mille et huit (1.250.008) parts sociales ordinaires.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte

et au nom de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. REIS DA SILVA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174337/264.

(140200357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

GIPIVI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 183.599.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-quatre octobre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Philippe GLATZ (ci-après l'«Associé Unique») dirigeant d'entreprise, né à Lausanne, Suisse, le 29 octobre 1953, demeurant à Alameda Ministro Rocha Azevedo 915, Cerqueira Cesar 01410-003 Sao Paulo, Brésil,

ici représenté par Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé, datée du 09 septembre 2014, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

agissant en tant qu'Associé Unique de GIPIVI (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 183599, constituée suivant acte notarié du 24 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 610 du 07 mars 2014.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour:

1. Instauration de la faculté de créer une nouvelle catégorie de parts sociales privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables, dites «MRPS» et détermination des droits qui leur sont attachés.

2. Refonte de l'article 5 de statuts pour y définir les MRPS et en déterminer les caractéristiques.

3. Modification des articles 7, 12, 13, 17 et 18 pour y intégrer les conditions relatives aux MRPS.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 30.500,- (trente mille cinq cents euros) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 43.000,- (quarante-trois mille euros) par la création et l'émission de 30.500 (trente mille cinq cents) parts sociales ordinaires, les «Parts Sociales Ordinaires», sans désignation de valeur nominale, moyennant constitution d'une prime d'émission liées aux parts sociales ordinaires d'un montant de EUR 67.750,- (soixante-sept mille sept cent cinquante euros).

5. Restructuration du capital par la création de 10 (dix) catégories de parts sociales et l'échange des parts sociales existantes contre des parts sociales réparties entre les 10 (dix) classes nouvellement créées de catégories A à J.

6. Création et émission de 21.500 (vingt et un mille cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables, «MRPS», sans désignation de valeur nominale, moyennant constitution d'une prime d'émission liée aux MRPS d'un montant de EUR 535.250,- (cinq cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros).

7. Souscription de la totalité des Parts Sociales Ordinaires et des MRPS émises et libération intégrale de celles-ci ainsi que des primes d'émission relatives aux Parts Sociales Ordinaires et aux MRPS par un apport en nature.

8. Modification afférente des articles 5 et 6 des statuts.

9. Fixation de dividendes privilégiés différents attribués en fonction des classes de Parts Sociales Ordinaires, calculés suivant un pourcentage du pair comptable et suivant un ordre de priorité dans leur distribution.

10. Modification afférente de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'instaurer la faculté de créer une nouvelle catégorie de parts sociales privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables, dites «MRPS» et de déterminer les droits qui leur sont attachés.

Deuxième résolution

En exécution de la première résolution, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète de l'article 5 des statuts relatif au capital social pour y définir les MRPS et en déterminer les caractéristiques.

« **Art. 5.** Capital social.

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune («Parts Sociales Ordinaires»).

La Société peut en outre émettre des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS» pour «Mandatorily Redeemable Preferred Shares»).

Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

Les détenteurs de ces classes de Parts Sociales seront respectivement désignés comme étant soit des «Associés Ordinaires», soit des «Associés MRPS», soit collectivement des «Associés».

Devise

La devise d'expression statutaire et fonctionnelle du capital et de la comptabilité de la Société est exclusivement l'euro.

Ceci s'applique notamment à toutes les Parts Sociales Ordinaires et MRPS, à toutes les Primes, Valeurs de Rachat, Dividendes et généralement à tous les postes et comptes du bilan.

Parts Sociales Ordinaires

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales Ordinaires dans la mesure où ces acquisitions n'amènent pas l'actif net à un montant inférieur au capital souscrit, augmenté des réserves indisponibles.

MRPS

Toutes les MRPS sont des parts sociales représentatives du capital de la Société, privilégiées et obligatoirement rachetables.

Comptes de Primes

Toute somme apportée par les Associés, en plus de la valeur nominale ou du pair comptable des Parts Sociales, avec ou sans émission de parts sociales, est à créditer à un poste spécial du bilan de la Société.

Un compte sera dédié aux Associés Ordinaires, intitulé «Compte de Primes Parts Sociales Ordinaires».

Un autre compte sera dédié aux Associés MRPS, intitulé «Compte de Primes MRPS», qui comprendra:

- 1) toute prime payée lors de l'émission des MRPS, «Prime d'Emission MRPS»;
- 2) tous apports en capitaux propres MRPS non rémunérés par des titres, «Prime d'Apport MRPS»;
- 3) les Dividendes Privilégiés 1 et les Dividendes Privilégiés 2, tels que définis ci-après, courus et impayés.

Parts Sociales Rachetables

Les MRPS sont des parts sociales rachetables.

Les MRPS souscrites et entièrement libérées sont obligatoirement rachetables:

- à tout moment, sur décision du Conseil, ou
- au plus tard, sans faculté de prorogation du terme, le jour suivant le 10^{ème} (dixième) anniversaire de la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat»).

En cas de pluralité d'Associés MRPS, le rachat se fait au prorata des MRPS détenues par chaque Associé MRPS.

Le rachat des MRPS ne peut amener l'actif net à un montant inférieur à celui du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

A défaut de sommes disponibles il pourra être procédé à une nouvelle émission dans le but de ce rachat.

Réserve Indisponible

Un montant égal au pair comptable de toutes les MRPS rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux Associés; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

Dividendes privilégiés

- Premier dividende:

Chaque MRPS donne droit à un premier dividende, fixe, privilégié, récupérable et cumulatif (le «Dividende Privilégié 1») qui s'élève à cent points de base (1,00%) par MRPS et par an, calculés sur le pair comptable des MRPS, qui s'accumule quotidiennement et est calculé sur base d'une année de 365 jours.

- Deuxième dividende:

Chaque MRPS donne en outre droit à un deuxième dividende, variable, privilégié, récupérable et cumulatif (le «Dividende Privilégié 2») égal à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du «Revenu Net» généré par les «Actifs Sous-jacents», moins le montant du Dividende Privilégié 1.

En l'occurrence:

Par «Actifs Sous-jacents», on entend les actifs acquis et financés directement ou indirectement au moyen des fonds apportés rémunérés en MRPS ou en Compte de Primes MRPS ainsi que tous actifs les ayant remplacés ou qui auraient été acquis ou financés au moyen de revenus générés par ces actifs.

Par «Produit Net», on entend le revenu reçu par la Société, composé des bénéfices et profits de toute nature réalisés par les Actifs-Sous-jacents et déduction faite des dépenses occasionnées par ceux-ci, tels que comptabilités au cours de l'exercice financier concerné de la Société.

Dans le cas où aucune distribution de Dividende Privilégié 2 n'est décidée en dépit de l'existence de profits disponibles à cet effet, une somme égale au Dividende Privilégié 2 calculée conformément aux Statuts est transférée au Compte de Primes MRPS à la fin de l'exercice social aux fins de garantir les droits au Dividende Privilégié 2 des Associés MRPS.

Si, pour un exercice social donné, les profits de la Société ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende Privilégié 1 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes Privilégiés 1 au Compte de Primes MRPS, toute somme manquante doit être payée ou allouée en priorité au moyen des profits des exercices suivants.

L'assemblée générale a le pouvoir discrétionnaire de disposer du solde des bénéfices distribuables après paiement des Dividendes Privilégiés 1 et 2.

Elle peut en particulier allouer tout ou partie de ces bénéfices au paiement d'un dividende ou les transférer aux réserves ou encore les reporter à nouveau.

Modalités de rachat

- Valeur de rachat

Sauf si cela est prévu par ailleurs (i) dans les Statuts ou (ii) par un accord écrit qui pourrait être conclu entre la Société et les Associés MRPS, la valeur de rachat des MRPS, payable en numéraire ou en nature (la «Valeur de Rachat»), est égale à:

- le pair comptable des MRPS, plus
- les Dividendes Privilégiés 1 et 2 courus mais non distribués, qu'ils aient été transférés ou non au Compte de Primes MRPS, plus
- les Primes d'Emission MRPS et les Primes d'Apports MRPS.

En outre, afin d'éviter un quelconque doute, il est entendu que tout dividende quel qu'il soit, en relation avec les MRPS, décidé mais non distribué, doit être payé avant tout rachat.

- Procédure de rachat

A moins d'un accord convenu autrement par écrit entre la Société et les Associés MRPS, une lettre recommandée doit être envoyée par la Société à chaque Associé MRPS, au moins 20 (vingt) jours avant la date de rachat, à sa dernière adresse inscrite dans le registre des Associés de la Société (le «Registre»), notifiant le nombre de MRPS devant être remboursées, la date de rachat, la valeur de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre au rachat les MRPS.

Des documents établis par le Conseil indiquant le nombre de MRPS devant être remboursées, la valeur de rachat et les procédures nécessaires pour soumettre les MRPS au rachat pourront être consultés au siège social.

La Valeur de Rachat des MRPS est payable à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le Registre comme ayant droit, sur le compte bancaire indiqué par l'Associé.

Si à la date de rachat les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de toutes les MRPS, seule une partie des MRPS correspondant à la part des fonds disponibles peut être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS à un prix par MRPS résiduel égal au Prix de Rachat plus un taux annuel à définir entre les parties (le «Prix de Rachat Résiduel») quand des fonds distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sont disponibles.

Droit préférentiel au remboursement de l'apport

Les MRPS confèrent un droit privilégié au remboursement de l'apport qui a permis leur libération, affecté tant au nominal qu'au Compte de Primes MRPS, sans préjudice du droit dans la distribution du bénéfice de liquidation qui leur est accordé par les Statuts.

Parts Sociales sans droit de vote

Les MRPS ne donnent droit à aucun droit de vote et elles ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les Associés MRPS ont néanmoins un droit de vote:

- a) dans chaque assemblée générale concernant les points suivants:
- l'émission de nouvelles parts sociales bénéficiant de droits privilégiés;
 - la détermination du dividende privilégié cumulatif attaché aux MRPS;
 - le droit privilégié au remboursement de l'apport et dans la distribution du bénéfice de liquidation qui leur a été conféré;
 - la conversion des MRPS en Part Sociales Ordinaires;
 - la réduction du capital social de la Société;
 - toute modification de l'objet social de la Société;
 - l'émission d'obligations convertibles;
 - la dissolution de la Société;
 - le changement de nationalité de la Société;
 - la transformation de la Société en société dotée d'une autre forme juridique; et

b) si, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, les Dividendes Privilégiés 1 et 2 n'ont pas été entièrement payés, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où ces Dividendes Privilégiés auront été intégralement récupérés.

Tous avis de convocation, rapport et document qui, en vertu de la Loi doivent être envoyés ou notifiés aux Associés Ordinaires, sont de même envoyés ou notifiés aux Associés MRPS.

Les Associés peuvent demander à la Société l'émission et la délivrance de certificats établissant leur détention respective de Part Sociales Ordinaires et de MRPS, lesquels certificats seront signés par deux gérants.»

Troisième résolution

Les conditions relatives aux MRPS ayant une incidence directe sur les statuts, l'Associé Unique décide d'en modifier les articles suivants:

Art. 7. Chaque Part Sociale Ordinaire donne droit à une voix. Les Associés MRPS ont le droit de participer à l'assemblée générale, mais ne peuvent voter que dans les cas prévus par les présents statuts.

Pour participer aux assemblées, tout associé peut désigner par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre ou tout moyen de télécommunication d'origine vérifiable permettant un support écrit.

« **Art. 12.** Chaque Associé Ordinaire peut participer aux décisions collectives, prises en assemblée générale des associés ou en émettant son vote par écrit après réception du texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et envoyées par le Conseil, par courrier postal, téléfax ou e-mail. Il a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Dans les cas prévus à l'article 5 des présents statuts dans lesquels les Associés MRPS ont ou recouvrent un droit de vote, les Associés MRPS peuvent participer aux décisions collectives de la même manière, chaque Associé MRPS ayant un nombre de voix égal au nombre de MRPS qu'il possède et pouvant se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

L'associé unique exerce seul les prérogatives de l'assemblée générale.»

« **Art. 13.** Pour être valablement prises, les décisions collectives doivent être adoptées à la majorité absolue des parts sociales ou MRPS dans les cas où elles ont un droit de vote, c'est-à-dire par des associés ordinaires et/ou MRPS représentant plus de la moitié du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté à cette réunion ou pour cette consultation.

Pour modifier valablement les statuts, une décision doit obligatoirement être adoptée par acte notarié par des associés et/ou MRPS dans les cas où ils ont un droit de vote, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales et/ou MRPS le cas échéant, sans qu'il soit possible de recourir à une seconde réunion ou consultation statuant valablement à une majorité différente sur le même agenda.

Les décisions amenant à obliger un des associés à augmenter sa part sociale ou à changer la nationalité de la Société doivent à peine de nullité être prises par acte notarié à l'unanimité par tous les associés, ordinaires et MRPS.»

« **Art. 17.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde peut être distribué aux Associés par décision prise en assemblée générale en respectant les dispositions des statuts relatives aux Dividendes Privilégiés.»

« **Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou la dissolution de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de dissolution volontaire de la Société, il sera procédé à sa liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés Ordinaires et des Associés MRPS qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes et engagements vis-à-vis de tiers, tout Associé MRPS a droit à un montant, payable par le liquidateur en numéraire ou en nature, égal à:

- ses Dividendes Privilégiés 1 et 2 courus et impayés, qu'ils aient été alloués ou non au Compte de Primes MRPS;
- le pourcentage du Capital Notionnel détenu par chacun d'entre eux dans la Société.

En l'occurrence, on entend par «Capital Notionnel» le montant égal au total:

- de la valeur nominale des MRPS émises,
- des Primes d'Emission MRPS, et
- des Primes d'Apports MRPS.

Le reliquat final après tous ces remboursements et paiements aux Associés MRPS ou le dépôt de toute somme à cet effet, sera ensuite distribué et payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en proportion du pourcentage détenu par chacun d'eux dans le capital social de la Société.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales existantes de la Société et ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 30.500,- (trente mille cinq cents euros) pour le porter de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 43.000,- (quarante-trois mille euros) par la création et l'émission de 30.500 (trente mille cinq cents) parts sociales ordinaires, les «Parts Sociales Ordinaires», sans désignation de valeur nominale, moyennant constitution d'une prime d'émission liée aux parts sociales ordinaires, d'un montant de EUR 67.750,- (soixante-sept mille sept cent cinquante euros).

Souscription

Les 30.500 (trente mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales Ordinaires sont toutes souscrites par l'Associé Unique moyennant constitution d'une prime d'émission liée à celles-ci, d'un montant de EUR 67.750,- (soixante-sept mille sept cent cinquante euros).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de restructurer le capital par la création de 10 (dix) catégories de Parts Sociales Ordinaires et l'échange des Parts Sociales Ordinaires existantes contre des Parts Sociales Ordinaires réparties comme suit entre les 10 (dix) classes nouvellement créées de catégories A à J:

- 21.500 (vingt et un mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe A;
- 1.500 (mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe B;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe C;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe D;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe E;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe F;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe G;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe H;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe I;
- 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe J;

Soit un total de 43.000 (quarante-trois mille) Parts Sociales Ordinaires.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de créer et d'émettre 21.500 (vingt et un mille cinq cents) MRPS, sans désignation de valeur nominale, moyennant constitution d'une prime d'émission liée aux MRPS d'un montant de EUR 535.250,- (cinq cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros).

Souscription

Les 21.500 (vingt et un mille cinq cents) MRPS sont toutes souscrites par l'Associé Unique moyennant constitution d'une prime d'émission liée à celles-ci, d'un montant de EUR 535.250,- (cinq cent trente-cinq mille deux cent cinquante euros), portant ainsi le capital social souscrit de la Société de EUR 43.000,- (quarante-trois mille euros) à un montant de EUR 64.500,- (soixante-quatre mille cinq cents euros), soit une augmentation de EUR 21.500,- (vingt et un mille cinq cents euros).

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la libération intégrale des nouvelles Parts Sociales Ordinaires, des MRPS et des primes d'émission afférentes au moyen de l'apport en nature d'une créance liquide, exigible et certaine d'un montant de CHF 800.000,- (huit cent mille francs suisses) existant au profit de l'Associé Unique à l'encontre de la Société, par renonciation au remboursement de celle-ci.

L'Associé Unique décide de fixer la contre-valeur en euros de l'apport à EUR 655.000,- (six cent cinquante-cinq mille euros).

Les EUR 655.000,- (six cent cinquante-cinq mille euros) apportés sont rémunérés par:

- 30.500 (trente mille cinq cents) nouvelles Parts Sociales Ordinaires :	EUR 30.500,-
- La prime d'émission des nouvelles Parts Sociales Ordinaires:	EUR 67.750,-
- 21.500 (vingt et un mille cinq cents) MRPS:	EUR 21.500,-
- La prime d'émission des MRPS:	EUR 535.250,-
TOTAL:	EUR 655.000,-

Evaluation

Aux termes d'une déclaration qui restera ci-annexée, la valeur nette de cet apport en nature a été estimée par le conseil de gérance à CHF 800.000,- (huit cent mille francs suisses), qui accepte sa contre-valeur fixée à EUR 655.000,- (six cent cinquante-cinq mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 5 et l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéas 1, 2, 3 et 4. «Le capital social est fixé à EUR 64.500 (soixante-quatre mille cinq cents euros) représenté par 21.500 (vingt et un mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe A, 1.500 (mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe B, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe C, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe D, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe E, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe F, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe G, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe H, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe I, 2.500 (deux mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires de classe J et 21.500 (vingt-et-un mille cinq cents) parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS» pour «Mandatorily Redeemable Preferred Shares»).

Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS (collectivement désignées comme les «Parts Sociales») n'ont pas de désignation de valeur nominale. Leur pair comptable est égal au montant du capital souscrit divisé par le nombre des Parts Sociales Ordinaires et des MRPS.

Les Parts Sociales Ordinaires de toutes classes et les MRPS sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales».

Les détenteurs de ces classes de Parts Sociales seront respectivement désignés comme étant soit des «Associés Ordinaires» de classe A à J en fonction de la classe de Parts Sociales qu'ils détiennent, soit des «Associés MRPS», soit collectivement des «Associés».

« **Art. 6.** Le capital social peut être augmenté ou réduit, et ce notamment par l'annulation de Parts Sociales Ordinaires, y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales Ordinaires par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales Ordinaires émises de cette/ces classe(s).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

L'assemblée générale décide de la distribution du solde des bénéfices disponibles en respectant (i) les dispositions des statuts relatives aux Dividendes Privilégiés ainsi que (ii) l'ordre de priorité suivant:

1. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe A donne droit à un dividende égal à dix points de base (0,1%) calculés sur le pair comptable, ensuite
2. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe B donne droit à un dividende égal à vingt points de base (0,2%) calculés sur le pair comptable, ensuite
3. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe C donne droit à un dividende égal à trente points de base (0,3%) calculés sur le pair comptable, ensuite
4. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe D donne droit à un dividende égal à quarante points de base (0,4%) calculés sur le pair comptable, ensuite

5. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe E donne droit à un dividende égal à cinquante points de base (0,5%) calculés sur le pair comptable, ensuite

6. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe F donne droit à un dividende égal à soixante points de base (0,6%) calculés sur le pair comptable, ensuite

7. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe G donne droit à un dividende égal à soixante-dix points de base (0,7%) calculés sur le pair comptable, ensuite

8. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe H donne droit à un dividende égal à quatre-vingts points de base (0,8%) calculés sur le pair comptable, ensuite

9. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe I donne droit à un dividende égal à quatre-vingt-dix points de base (0,9%) calculés sur le pair comptable, ensuite

10. Chaque Part Sociale Ordinaire de classe J donne droit à un dividende égal à cent points de base (1,0%) calculés sur le pair comptable.

Le solde des bénéfices encore disponibles après les distributions faites conformément aux dispositions qui précèdent est distribué aux Associés Ordinaires et Associés MRPS proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent et indépendamment de leur classification.»

Frais

Les dépenses, coûts, frais et honoraires générés par le présent acte et à charge de la Société sont estimés sans nul préjudice à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. VAN HEES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14578. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014174586/336.

(140200013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

BTO Monarch Midco LTD, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.611.

In the year two thousand fourteen on the seventeenth day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

BTO MONARCH TOPCO LTD., a company existing under the laws of the Cayman Islands and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number IT-289480, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and its central administration and seat of effective management at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies,

here represented by Mr. John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of BTO MONARCH MIDCO LTD., a company existing under the laws of the Cayman Islands and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number IT-289479, whose registered office is situated at the offices of Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, and its central administration and seat of effective management at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the "Company"), whose central administration and seat of effective management has been transferred to Luxembourg on 10 October 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The Sole Shareholder hereby confirms its consent to the convening of this meeting without notice.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requires the undersigned notary to enact the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder resolves by special resolution to approve and confirm the amendments to article 7.1, article 7.3, article 7.4, article 7.5, article 8.3, article 8.4 and article 10.6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Article 7.1 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.1.** The Register shall be kept at the Central Administration as the Directors may from time to time determine. No certificates for any Shares shall be issued.”

Article 7.3 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.3.** Inter vivos, Shares may only be transferred to non Shareholders subject to the prior approval of such transfer given by a general meeting. This requirement shall not apply in case the Shares are held by a sole Shareholder.”

Article 7.4 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.4.** For such time as any Shares are subject to a Security Interest and notwithstanding anything to the contrary contained within these Articles, a general meeting shall not approve a transfer of any Shares which are subject to a Security Interest without the prior written consent of the chargee of such Security Interest, and a general meeting shall approve and instruct the Directors to register any transfer in favour of such chargee or any person whom such chargee nominates pursuant to the Security Agreement as the holder of any Shares subject to such Security Interest upon the enforcement of such Security Interest. Furthermore, for such time as any Shares are subject to a Security Interest, no transferor of any Shares (or proposed transferor of Shares) to the chargee of a Security Interest (or its nominee or nominees) nor such chargee (or its nominee or nominees) shall be required to offer the Shares (which are or are to be the subject of any transfer aforesaid) to the Shareholder, and the Shareholder shall not have any right under these Articles or otherwise howsoever to require such Shares to be transferred to them whether for consideration or not. For the avoidance of doubt, should the conditions of Article 12 of the Luxembourg law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended, be met, no approval of the general meeting of shareholders will be required.”

Article 7.5 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **7.5.** The instrument of transfer of any Share shall be in any usual or common form or such other form as a general meeting may approve and be executed by or on behalf of the transferor and, if so required by the sole Shareholder, shall also be executed on behalf of the transferee. To the fullest extent permitted under the Laws, the transferor shall be deemed to remain a Shareholder until the name of the transferee is entered in the Register in respect of the relevant Shares.”

Article 8.3 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **8.3.** In case and as long as the Company has a sole Shareholder, collective decisions otherwise conferred on the general meeting may be validly taken by means of written resolutions signed by the sole Shareholder.”

Article 8.4 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **8.4.** The sole Shareholder (acting personally, by proxy or by any Person authorised as provided in Article 10.6) shall exercise the powers granted to the general meeting. Any reference made herein to the “general meeting” shall be construed as a reference to the sole Shareholder so acting, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting shall be so exercised by the sole Shareholder.”

Article 10.6 of the Company's articles of association shall henceforth read as follows:

“ **10.6.** Any corporation which is a Shareholder or a Director may by resolution of its directors or other governing body or by power of attorney authorise such Person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of the Directors, and the Person so authorised shall be entitled subject to Article 10.2 and the last sentence of this Article 10.6, to exercise the same powers on behalf of the corporation which he represents as that corporation could exercise if it were an individual Shareholder or Director. Where a Shareholder has, by irrevocable power of attorney, appointed any Person to whom that Shareholder has granted a Security Interest over Shares to be his representative such Shareholder shall not be entitled to vote such Shares or give any consent or approval personally or by any subsequently appointed proxy or attorney-in-fact. Any representative so appointed which is, itself, a corporation, may act through any individual appointed by resolution of its directors or other governing body or by power of attorney.”

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

BTO MONARCH TOPCO LTD., une société existant selon les lois des Iles Caïmans et selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le n° IT-289480, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, et son administration centrale et siège de direction effective au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de BTO MONARCH MIDCO LTD., une société existant selon les lois des Iles Caïmans et selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée sous le n° IT-289479, ayant son siège social dans les bureaux de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, et son administration centrale et siège de direction effective au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), dont l'administration centrale et siège de direction effective ont été transférés à Luxembourg en date du 10 octobre 2014 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique confirme par la présente son consentement à la tenue de cette réunion sans avis de convocation.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique de la Société décide par une résolution spéciale d'approuver et de confirmer les modifications à apporter à l'article 7.1, l'article 7.3, l'article 7.4, l'article 7.5, l'article 8.3, l'article 8.4 et l'article 10.6 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

L'article 7.1 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.1.** Le Registre est tenu à l'Administration Centrale selon décision des Gérants. Aucun certificat d'inscription des Parts Sociales ne doit être émis.»

L'article 7.3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.3.** Inter vivos, les Parts Sociales seront uniquement transférables à des non Associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par une assemblée générale. Cette obligation n'est pas nécessaire lorsque les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé.»

L'article 7.4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.4.** Tant que les Parts Sociales sont soumises à une Sûreté et nonobstant toute disposition contraire contenue dans les présents Statuts, une assemblée générale ne doit pas approuver un transfert de Parts Sociales faisant l'objet d'une Sûreté sans le consentement préalable écrit du créancier de cette Sûreté, et une assemblée générale doit approuver et donner instruction aux Gérants d'inscrire tout transfert en faveur de ce créancier ou de toute personne nommée par ce créancier conformément à la Convention de Sûreté en tant que détenteur de Parts Sociales soumises à cette Convention de Sûreté en exécution de cette Convention de Sûreté. Par ailleurs, tant que les Parts Sociales sont soumises à une Convention de Sûreté, aucun cédant de Parts Sociales (ou cédant proposé de Parts Sociales) au créancier d'une Sûreté (ou son ou ses mandataires) ni ce créancier (ou son ou ses mandataires) ne sont tenus de proposer les Parts Sociales (qui sont ou qui doivent être soumises à un transfert précité) à l'Associé, et l'Associé n'ont aucun droit en vertu des présents Statuts ou de toute autre manière d'exiger que ces Parts Sociales leur soient cédées à titre onéreux ou à titre gratuit. Afin de dissiper tout doute à cet égard, lorsque les conditions posées à l'article 12 de la Loi luxembourgeoise du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, sont remplies, il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de l'assemblée générale.»

L'article 7.5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **7.5.** L'acte de cession d'une Part Sociale prend une forme usuelle ou courante ou toute autre forme qu'une assemblée générale peut approuver et doit être signé par ou au nom du cédant et, si cela est requis par l'Associé unique, être signé au nom du cessionnaire. Dans la limite de ce qui est permis par les Lois, le cédant sera réputé demeurer un Associé jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au Registre pour les Parts Sociales concernées.»

L'article 8.3 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« 8.3. Dans l'hypothèse où et tant que la Société a un Associé unique, les décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale pourront être valablement adoptées par résolutions écrites signées par l'Associé unique.»

L'article 8.4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« 8.4. L'Associé unique (agissant personnellement, par procuration ou par toute Personne autorisée conformément à l'article 10.6) exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Toute référence faite à «l'assemblée générale» devra être entendue comme une référence à l'Associé unique agissant ainsi, selon le contexte et le cas échéant, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale seront ainsi exercés par l'Associé unique.»

L'article 10.6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« 10.6. Toute société qui est Associé ou Gérant peut par voie de résolution de ses gérants, par tout autre organe de gestion ou par procuration, autoriser toute Personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée de la Société ou des Gérants, et la Personne autorisée aura le droit, sous réserve de l'Article 10.2 et de la dernière phrase de l'Article 10.6, d'exercer les mêmes pouvoirs au nom de la société qu'elle représente que ceux que la société pourrait exercer en tant qu'Associé individuel ou Gérant. Lorsqu'un Associé a, par pouvoir irrévocable, désigné toute Personne à laquelle cet Associé a octroyé une Sûreté sur les Parts Sociales pour être son représentant, un tel Associé n'a pas le droit de voter de telle Part Sociale ou à donner son consentement ou approbation personnelle ou par tout fondé de pouvoir ou représentant de fait désigné par la suite. Tout représentant ainsi désigné qui est, lui-même, une société, peut agir à travers toute personne désignée par résolution des gérants ou par tout autre organe représentatif ou en vertu d'une procuration.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom de famille, son prénom, son statut civil et son adresse, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49998. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174391/171.

(140200186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

**Auris Luxembourg III S.A., Société Anonyme,
(anc. HX Luxembourg III S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 186.964.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Auris Luxembourg II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Aïcha CISSE, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 13 October 2014.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Who declared and requested the notary to state:

1) Auris Luxembourg II S.à r.l. is the sole shareholder of HX Luxembourg III S.A., a public limited liability company (société anonyme), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186.964 and incorporated by deed of the undersigned notary on 10 April 2014, published in the Mémorial C number 1860 of 17 July 2014 (the "Company").

2) That the capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the Company from “HX Luxembourg III S.A.” into “Auris Luxembourg III S.A.”.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall now be read as follows:

“ **Art. 2. Name.** The name of the Company is “Auris Luxembourg III S.A.”.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges the resignation of Mr. Stefan Holmér as director of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder appoints Mr. Csaba Horvath, born on 30 September 1980, in Tatabánya, Hungary, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg as director of the Company with immediate effect. His mandate will expire at the annual general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending 31 December 2018.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the french translation

L’an deux mille quatorze, le treize octobre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Auris Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Aïcha CISSE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d’une procuration donnée le 13 octobre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Qui a déclaré et demandé au notaire d’acter:

1) Auris Luxembourg II S.à r.l. est l’actionnaire unique de HX Luxembourg III S.A., une société anonyme, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.964, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 avril 2014 et publié au Mémorial C, numéro 1860 du 17 juillet 2014 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d’un euro (1 EUR) chacune.

3) Ceci ayant été exposé, l’actionnaire unique prénommé représentant l’intégralité du capital social de la Société a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L’actionnaire unique décide de transformer la dénomination sociale de la Société de «HX Luxembourg III S.A.» en «Auris Luxembourg III S.A.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’actionnaire unique décide de modifier l’article 2 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

176592

« **Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est «Auris Luxembourg III S.A.».

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de reconnaître avec effet immédiat la résignation de M Stefan Holmér en tant qu'administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M Csaba Horvath, né le 30 septembre 1980, à Tatabánya, Hongrie, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'assemblée générale des actionnaires de la société décidant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2018.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Cisse, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172931/98.

(140197960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Alka, Société Anonyme.

Siège social: L-8235 Mamer, 29, route de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 140.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14.11.2014. Signature.

Référence de publication: 2014176693/10.

(140202645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

C.F.E., Corporation Financière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.680.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 4 novembre 2014

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes, Mr Dominique Rondelet, né le 18 juin 1959 à F-69000 Lyon, et demeurant professionnellement à F-74100 Vétraz-Monthoux, 162 route de Livron

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé a pris effet au 1^{er} juillet 2014 et viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Extrait du Conseil d'Administration du 3 novembre 2014

Le Conseil renouvelle le mandat de Réviseur d'entreprises agréé de MAZARS LUXEMBOURG, société anonyme, dont le siège social se trouve à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg No. B 159.962.

Le mandat de Réviseur d'entreprises agréé ainsi renouvelé viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014178318/19.

(140204348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.
